



COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE PENS.E/11 INSTRUCTIONS ET INFORMATIONS IMPORTANTES

CHANGEMENT DE PAYS DE RÉSIDENCE (pour le système de la double filière uniquement)

OBJET DU FORMULAIRE PENS.E/11

Le formulaire PENS.E/11 est le formulaire que vous devez utiliser pour informer la Caisse du changement de votre pays de résidence si vous avez opté pour le système de la double filière. Il doit être accompagné de pièces justificatives satisfaisantes attestant ce changement et l'arrivée dans le nouveau pays.

Le formulaire PENS.E/11 ne doit pas être utilisé pour informer la Caisse d'un changement d'adresse si vous n'avez pas changé de pays. Dans ce cas, le formulaire à utiliser est le formulaire PF.23/M.

Le formulaire PENS.E/11 ne permet pas non plus de demander la modification des instructions de paiement. Par conséquent, si vous souhaitez faire modifier la monnaie de paiement de votre prestation, vous devez accompagner le formulaire PENS.E/11 d'un formulaire PF.23 original, dûment rempli, daté et signé.

NOTE IMPORTANTE

Veillez ne pas remplir le formulaire PENS.E/11 avant d'avoir lu ce qui suit

Les informations ci-dessous sont sujettes à modification. Pour obtenir les informations les plus actuelles, veuillez consulter le site de la Caisse, à l'adresse www.unjspf.org/fr/pour-les-clients/.

Selon la section N du Système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les bénéficiaires qui ont opté pour la double filière sont tenus de notifier promptement à la Caisse tout changement de pays de résidence et de produire, au plus tard six mois après la date d'arrivée dans le nouveau pays, des pièces justificatives satisfaisantes attestant qu'ils y sont arrivés et y résident. Lorsque la Caisse a reçu et accepté les pièces en question, elle recalcule le montant de la pension dans la monnaie locale en appliquant le taux de change moyen sur 36 mois en vigueur à la date d'ouverture des droits à pension. Ce montant est versé à compter du premier jour du trimestre suivant la date d'arrivée dans le nouveau pays, et toute somme que la Caisse doit payer ou recouvrer rétroactivement est calculée à compter de cette date.

Si le formulaire et les pièces attestant l'arrivée et la résidence dans le nouveau pays ne sont pas fournis dans les six mois suivant la date d'arrivée, le montant de la pension en monnaie locale sera tout de même recalculé sur la base de la date d'ouverture des droits à pension, mais la pension en monnaie locale ne sera effectivement versée qu'à compter du premier jour du trimestre suivant l'acceptation des nouvelles pièces justificatives, et il ne sera procédé à AUCUN ajustement rétroactif. La Caisse récupérera le trop-perçu s'il s'avère que les montants versés depuis l'arrivée dans le nouveau pays sont supérieurs à ceux qui étaient dus.

Si les pièces justificatives attestant l'arrivée et la résidence dans le nouveau pays ne sont pas fournies, le montant de la prestation est gelé et aucun autre ajustement n'est effectué jusqu'à ce que la Caisse les reçoive.

Vous trouverez de plus amples informations sur le système de la double filière, y compris des vidéos (en anglais, français et espagnol) et des brochures, sur le site de la Caisse. Si vous avez besoin d'informations ou d'indications supplémentaires, veuillez contacter la Caisse au moyen du formulaire qui se trouve à l'adresse <https://contact.unjspf.org>. Cela permettra de garantir le bon acheminement et le bon suivi de votre correspondance, ainsi qu'une réponse rapide de la part de vos interlocuteurs.

Les informations fournies ici visent à vous aider à remplir le formulaire PENS.E/11. Elles ont pour but d'expliquer les dispositions des Statuts, Règlements et Système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qu'elles ne remplacent en aucun cas et auxquelles vous êtes invité.e à vous reporter pour bien comprendre tous vos droits et toutes les prestations et options dont vous pouvez bénéficier. En cas d'ambiguïté, d'incohérence ou de conflit entre les informations communiquées dans le présent document et dans les Statuts, Règlements et Système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, ces derniers prévalent.

INSTRUCTIONS

Veuillez ne pas remplir le formulaire PENS.E/11 avant d'avoir lu les instructions qui suivent

Avant de remplir le formulaire, veuillez prendre connaissance des dispositions des Statuts, Règlements et Système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies régissant le système de la double filière, disponibles à l'adresse www.unjspf.org/fr/reglements-et-regles/.

Le formulaire doit être rempli par ordinateur, ou en CARACTÈRES D'IMPRIMERIE s'il est rempli à la main.

SECTION 1 : INFORMATIONS SUR LE OU LA RETRAITÉ.E OU LE OU LA BÉNÉFICIAIRE

Veuillez indiquer votre numéro d'identification unique (UID), votre nom complet, votre date de naissance et vos coordonnées. Si vous ne connaissez pas votre numéro d'identification unique, veuillez le demander par courriel à requestUIDOnly@unjspf.org. Pour que l'équipe d'assistance de l'Espace Client (MSS) du site de la Caisse puisse vérifier votre identité et vous aider, vous devez fournir dans votre courriel les informations suivantes : votre nom complet, celui de l'organisation qui vous employait au moment de la cessation de service, votre dernier lieu d'affectation et votre numéro de dossier de retraite (numéro alphanumérique à cinq chiffres).

Pour de plus amples informations, voir www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/unique-identification-number/.

Vous n'êtes pas obligé.e de remplir les champs « Numéro d'immatriculation à la Caisse » et « Numéro de dossier de retraite ». Ces numéros figurent dans votre relevé de pension et dans votre lettre de droits à prestations, respectivement.

SECTION 2 : CHANGEMENT DE PAYS DE RÉSIDENCE

Veuillez indiquer votre ancien pays de résidence, votre nouveau pays de résidence, ainsi que votre adresse complète et la date de votre arrivée dans ce nouveau pays. Veuillez noter que les adresses de boîte postale et les adresses de tiers (chez) ne sont pas acceptées dans le système de la double filière.

SECTION 3 : ATTESTATION DE RÉSIDENCE ET AUTRES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Veuillez cocher la ou les cases qui correspondent à votre cas. Veuillez préciser si vous fournissez une attestation de résidence et un original dûment rempli, daté et signé du formulaire de demande de modification des instructions de paiement (PF.23), le cas échéant.

Cette attestation de résidence doit prendre la forme d'une déclaration, faite par un.e agent.e d'une administration locale ou de la police locale, attestant que vous vivez au lieu de résidence déclaré, et être revêtue de l'en-tête de l'administration ou du service de police, ainsi que de la signature et du sceau de fonction de l'agent public ou du fonctionnaire de police en question. Elle doit être faite pour le pays dans lequel vous résidez la majeure partie de l'année, c'est-à-dire au minimum six mois par an. Vous trouverez ci-dessous quelques exemples de documents délivrés par différents pays et pouvant être acceptés comme attestations de résidence. Pour de plus amples informations, voir www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/le-systeme-a-double-filiere/.

Veuillez également indiquer quelle.s pièce.s justificative.s vous fournissez pour attester votre date d'arrivée dans le nouveau pays.

SECTION 4 : CONFIRMATION ET SIGNATURE

Pour être valable, le formulaire doit être entièrement rempli, daté et signé.

COMMENT SOUMETTRE LE FORMULAIRE

Le formulaire daté et revêtu de votre signature manuscrite doit être renvoyé à la Caisse.

Les retraités et bénéficiaires qui sont enregistrés dans l'Espace Client (MSS) du site de la Caisse peuvent soumettre les formulaires et autres documents par la voie électronique, sous l'onglet « Envoi électronique de documents » de leur compte dans cet espace. Ils doivent récupérer le formulaire concerné sous l'onglet « Formulaires en ligne », le remplir, l'imprimer, le dater et y apposer leur signature manuscrite. Ils doivent ensuite le numériser et le télécharger, au format JPG, JPEG ou PDF, puis l'envoyer à la Caisse. Une fois le formulaire soumis par ce moyen, il n'est **PAS NÉCESSAIRE** d'en envoyer une version papier à la Caisse. Vous êtes invité.e à consulter la page web intitulée « À propos de l'Espace Client (MSS) », à l'adresse www.unjspf.org/fr/a-propos-du-libre-service-pour-les-membres-mss/, où vous trouverez un tutoriel sur le téléchargement de documents dans MSS.

Vous pouvez également envoyer la **version papier du formulaire, dûment remplie, datée et revêtue de votre signature manuscrite, directement** à la Caisse, à l'une des adresses ci-dessous :

Si les documents sont envoyés par courrier postal ordinaire au Bureau de New York	Si les documents sont envoyés par service d'expédition express (DHL, par ex.) ou par courrier postal recommandé au Bureau de New York	Si les documents sont envoyés au Bureau de Genève (par courrier postal ou par service d'expédition express)
United Nations Joint Staff Pension Fund c/o United Nations PO Box 5036, New York, NY 10163-5036 United States of America	United Nations Joint Staff Pension Fund 37th floor, 1 DHP 885 Second Avenue, New York, NY 10017 United States of America	Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies s/c Palais des Nations 1211 Genève 10 Suisse

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Exemples de documents pouvant être acceptés comme attestation de résidence

Pour être acceptée comme attestation de résidence, la pièce justificative en question doit être délivrée par un.e agent.e d'une administration locale ou par la police locale. Elle doit porter le nom complet et l'adresse du ou de la bénéficiaire, et la date de délivrance doit être postérieure à l'arrivée dans le nouveau pays de résidence. Les bénéficiaires qui ont opté pour le système de la double filière doivent présenter le formulaire PENS/E.11 et une attestation de résidence lorsqu'ils informent la Caisse d'un changement de pays de résidence. La plupart des administrations délivrent aux résidents (que ce soient, ou non, des nationaux du pays en question) des attestations de résidence ou des attestations de domicile. Dans différents pays, les attestations de résidence sont délivrées par le ministère de l'intérieur, la police, la mairie, les bureaux d'enregistrement des résidents ou de l'état civil, ou les services d'immigration. À défaut d'attestation de résidence, les bénéficiaires peuvent présenter une copie certifiée conforme de leur déclaration de revenus. Voici quelques exemples d'autres documents pouvant être acceptés :

Autriche

- Meldebestätigung ou Bestätigung der Meldung délivrées par les autorités autrichiennes

Canada

- Certificat de résidence ou de domicile délivré par une municipalité
- Certificat de résidence permanente délivré par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
- Copie certifiée conforme de la dernière déclaration d'impôt sur le revenu

États-Unis d'Amérique

- Copie du passeport national portant le cachet apposé par les services d'immigration des États-Unis au moment de l'entrée dans le pays et/ou de la Alien Registration Card (green card)

France

- Carte de séjour
- Certificat de résidence
- Deux documents officiels attestant l'adresse de la « résidence principale » (à défaut de pouvoir obtenir les documents susmentionnés)

Italie

- Certificato di residenza délivré par les Servizi Demografici, dont l'Ufficiale di Anagrafe
- Dichiarazione di soggiorno per stranieri délivrée par le ministère de l'intérieur (département général de la police, division des étrangers)

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

- Certificate of residence délivré par le District Council, la police locale ou l'administration fiscale et douanière (HM Revenue and Customs)

Suisse

- Copie de l'autorisation d'établissement
- Attestation de résidence délivrée par l'Office cantonal de la population

AUTRES EXEMPLES :

Allemagne : attestation de résidence délivrée par le bureau d'enregistrement des résidents

Australie : Certificate of residence délivré par la mairie du lieu de résidence ou par le Department of Immigration and Border Protection, ou Statutory declaration (déclaration sous serment) accompagnée de deux factures (eau, électricité, téléphone, etc.) sur lesquelles figurent votre nom et votre adresse

Belgique : extrait du Registre de la population

Burkina Faso : Certificat de résidence délivré par la police locale

Chili : Certificado de domicilio délivré par les Carabineros de Chile

Colombie : Certificado de residencia délivré par le maire (alcalde) du lieu de résidence

Côte d'Ivoire : Certificat de résidence délivré par la police locale

Danemark : Bopælsattest délivré par le Folkeregistret

Espagne : Certificado de residencia délivré par une mairie (ayuntamiento), ou Autorización de residencia délivrée par la police

Éthiopie : Certificate of domicile délivré par la Dwellers Association

Irlande : attestation de résidence délivrée par la Garda Síochána

Japon : Jumin-hyo délivré par une mairie ou un bureau d'enregistrement des résidents

Mali : Certificat de résidence délivré par la police locale

Norvège : attestation de résidence délivrée par le Folkeregister

Nouvelle-Zélande : Certificate of residence délivré par une mairie ou par le ministère de l'immigration

Pays-Bas (Royaume des) : extrait du registre de la population

Pérou : Certificado de residencia délivré par la Guardia Civil

Sénégal : Certificat de résidence délivré par la police locale

Suède : extrait du registre des résidents

Thaïlande : copie de l'acte d'enregistrement du domicile

NOTE : La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. D'autres documents pourront être acceptés si un.e bénéficiaire n'est pas en mesure d'obtenir un des documents ci-dessus ou un document analogue. La Caisse déterminera au cas par cas si elle peut accepter tel ou tel document. Pour obtenir une attestation recevable, vous êtes invité.e à vous adresser aux autorités locales de votre lieu de résidence.